218489 - Le jugement de la participation aux marathons de longues distances

question

M’est-il permis de participer à un marathon sans accepter le prix offert (au gagnant) et à condition de faire la prière à l’heure, même pendant la course?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Ces courses sont de deux sortes. La première est exempte de tout aspect interdit puisqu’elle n’implique pas la découverte des parties intimes, et les prix qu’elle génère sont sans rapport avec le jeu de hasard.La participation y est gratuite puisqu’elle ne dépend pas d’une contrepartie à payer par les concurrents. Il n’ y a aucun incinvénient à particper à ce type de course et à en recevoir un prix.

La deuxième sorte de marathon est celle qui s’accompagne de choses interdites comme la découverte de la région intime du corps ou d’un jeu de hasard.Ceci est le cas quand le participant paie une contrepartie pour s’inscrire . Dans ce cas, il n’est permis ni de participer ni de recevoir un prix parce que la seule participation assortie du versement d’une contrepartie revient à concourir à un acte de désobéissance. Or Allah le Très-haut dit : «Entraidez-vous dans l'accomplissement des bonnes œuvres et de la piété et ne vous entraidez pas dans le péché et la transgression.» (Coran,5:2) C’est aussi parce que quand le musulman constate un acte condamnable, il doit le dénoncr dans la mesure du possible non y participer.Car le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui): « que celui d’entre vous qui voit un acte condamnable s’y oppose physiquement.S’il ne peut pas le faire, qu’il le dénonce.À défaut qu’il le désapprouve dans son coeur. Ce qui est la plus faible expression de la foi. » (rapporté par Mouslim,78)

Nous demandons à Allah de vous assister à bien faire.

Allah le sait mieux.